



COMMUNE
DE
BURNHAUPT LE HAUT
68520

Téléphone 03 89 48 70 58
Fax 03 89 62 70 75

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2017

CONVOCAATION DU 7 JUILLET 2017

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30

Membres en exercice : 19

Sont présents : 17

Monsieur Claude KIRSCHER - 1^{er} Adjoint,
Madame Claude CAPON - 2^{ème} Adjointe,
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint,
Madame Isabelle ANASTASI - 4^{ème} Adjointe.

Les Conseillers :

Monsieur Thierry ZIEGLER, Monsieur Didier GAUTHERAT,
Madame Régine GIRARDI, Madame Annick SCHINDLER,
Madame Geneviève CALVET, Madame Nathalie GROSSMANN,
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Monsieur Marc BOHRER,
Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT, Monsieur Philippe SCHOEN,
Madame Clarisse BITSCH, Madame Brigitte HUG.

Absents excusés non représentés: 1 Madame Marie-Noëlle NAM.

Absents excusés représentés : 1 Monsieur Jean-Marc NACHBAUR a donné procuration à Madame Véronique SENGLER.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ANASTASI assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER,
Secrétaire Général

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juin 2017

1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
2. Aménagement de la rue des Prés : avenant n° 1 au lot réseaux secs
3. Projet d'aménagement sur le terrain en face de l'école élémentaire
4. Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller
5. Adhésion au Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin de la ville de Héisingue
6. Divers

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU A L'UNANIMITE

Le compte-rendu de la séance du 12 juin 2017, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Isabelle ANASTASI secrétaire de séance.

ARTICLE 1

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Madame le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été discuté dans un premier temps lors d'une réunion de travail intercommunale, puis dans un second temps par la commission communale de l'urbanisme en date du 29 juin 2017. Un certain nombre d'observations ont été émises et transmises à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de la présente séance. Chacune de ces observations a fait l'objet de débats.

Considérant l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à savoir :

- Localisation prioritaire des nouvelles constructions ;
- Polarisation des développements urbains ;
- Mixité et diversité des espaces construits ;
- Qualité des espaces construits ;
- Production diversifiée de logements et efficacité foncière ;
- Localisation équilibrée des équipements, services et commerces ;
- Organisation et développement des sites de production et de loisirs ;
- Développement de l'agriculture et de l'exploitation forestière ;
- Préservation / amélioration d'espaces et fonctionnalités écologiques ;
- Préservation / mise en valeur des qualités paysagères de la vallée ;
- Renforcement de l'accessibilité du territoire ;
- Développement de la mobilité douce et des espaces de rencontre ;
- Réduction des risques et protection de la ressource en eau ;

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de constater que le débat sur le PADD dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a eu lieu au cours de la présente séance ;

- prend acte des orientations qui se sont dégagées, telles qu'elles figurent sur le document joint à la présente délibération.

Monsieur Philippe SCHOEN demande si le cabinet chargé de la réalisation de l'étude de qualité urbaine a avancé dans ses travaux et demande des précisions sur le périmètre étudié. Madame le Maire répond que le cahier des charges a été amendé et que l'étude ne porte pas uniquement sur la briqueterie, mais bien sur l'ensemble du secteur du Pont-d'Aspach.

ARTICLE 2

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRES : AVENANT N°1 AU LOT RESEAUX SECS

Monsieur Claude KIRSCHER soumet à l'assemblée la proposition d'avenant suivante pour le marché d'aménagement de la rue des Prés :

Lot 2 – Réseaux secs

- Difficultés de raccordement et de branchement, ajout imprévisible d'un bouclage de feux tricolores pour un montant total de 5 525,00 € HT :

Montant initial du marché : 28 006,70 € HT ;

Montant total de l'avenant : 5 525,00 € HT ;

Nouveau montant du marché : 33 531,70 € HT.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le lundi 17 juillet 2017 ;

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché et ne change pas son objet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer :

- l'avenant n°1 au lot 2 « Réseaux secs » du marché d'aménagement de la rue des Prés passé avec l'entreprise ETPE, domiciliée 10, rue du Neusetz - 68 440 STEINBRUNN LE HAUT pour un montant de 5 525,00 € HT ;
- dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRAIN EN FACE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame le Maire rappelle que le projet d'aménagement du terrain en face de l'école élémentaire, qui avait été confié à la société GUERRA IMMEUBLES, a été abandonné ; le promoteur ayant rencontré des difficultés de financement et de commercialisation.

Par conséquent, une nouvelle consultation a été lancée et le seul projet réceptionné soumis à l'approbation de l'assemblée, après avis favorable de la commission de l'urbanisme, est celui des sociétés SOVIA et BATIGE partenaires sur l'opération. Plusieurs lotisseurs n'ont en effet pas souhaité répondre à la consultation de la commune, mettant en avant l'argument qu'elle ne se situe pas dans une zone permettant aux acquéreurs potentiels de bénéficier d'avantages fiscaux intéressants sur leur investissement.

La proposition des sociétés SOVIA et BATIGE comporte les caractéristiques principales suivantes :

- deux collectifs de dix logements chacun avec voirie privée ;
- deux fois deux maisons jumelées ;
- une maison individuelle ;
- une architecture de qualité ;
- un cheminement piétonnier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement urbain tel que présenté ci-avant ;
- approuve la vente du terrain communal (parcelle section AC n° 31) nécessaire à sa réalisation qui sera faite à profit de la société SOVIA - 10 Place du Capitaine Dreyfus – 68 000 COLMAR ou de la société BATIGE - 80 rue de la Gare – 68 870 BARTENHEIM, pour une surface totale de 4 923 m2 selon procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre expert Hubert ORTLIEB n° 1071 en date du 07.11.2014, et un prix d'achat de 350 000 € ;
- précise que le prix de vente sera ajusté proportionnellement, à la hausse ou à la baisse, suivant la surface exacte qui sera déterminée par l'arpentage à établir si nécessaire en cas de modification à la marge de l'emprise précitée pour les besoins dudit projet ;
- précise que la commune n'agit pas ici en qualité d'assujettie à la TVA ; en effet la commune n'a pas acquis les biens vendus en vue de leur aménagement et de leur revente et la présente cession résulte du seul exercice du droit de propriété par la commune ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer le procès-verbal d'arpentage, l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation du projet approuvé par la présente délibération.

ARTICLE 4

OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA DOLLER

Madame le Maire expose que les travaux d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller, engagés en 2013 au sein de la Commission Locale de l'Eau, lui ont permis de valider à l'unanimité le 14 mars dernier un projet partagé du SAGE, composé de deux documents principaux : un plan d'aménagement et de gestion durable des ressources en eau et un règlement opposable aux personnes publiques ou privées.

- Vu le courrier de la Commission Locale de l'Eau reçu le 5 mai 2017 ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-6 et 436-48-6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°200440-11 du 09 février 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Doller ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Doller ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- n'émet aucune observation sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Doller présenté par la Commission Locale de l'Eau ;
- autorise Madame le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

ARTICLE 5

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN DE LA VILLE DE HESINGUE

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la ville de Saint-Louis ;
- Vu la délibération du comité syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la ville de Hésingue adhère au syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le comité syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du syndicat à la ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la ville de Hésingue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la ville de Saint-Louis ;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du syndicat.

DIVERS

Contrat de ruralité

Madame le Maire annonce que le contrat de ruralité pour le territoire du Pays Thur Doller a été signé par le Préfet du Haut-Rhin et l'ensemble des collectivités porteuses de projets. Il réunit les communautés de communes de la vallée de Saint-Amarin, de Thann-Cernay, de vallée de la Doller et du Soultzbach, ainsi que les bourgs centres, soit 46 communes. L'ensemble des projets représente un cout estimatif total de 36 424 164,00 € sur la période 2017 à 2020, pour une aide financière totale de l'Etat qui s'établirait à 10 423 654,70 € et sera répartie entre les différentes collectivités concernées. Le projet de reconstruction d'une gendarmerie au Pont-d'Aspach a été inscrit dans ce contrat de ruralité pour une aide de l'Etat sollicitée à hauteur de 367 262,70 €.

Rapport d'activité du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

Madame le Maire met à disposition de l'assemblée le rapport d'activité de l'exercice 2016 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, celui-ci devant faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Activités péri-éducatives

Madame Isabelle ANASTASI dresse le bilan des activités péri-éducatives. 20 activités différentes sont proposées cette année. Elles concernent 88 enfants différents qui représentent 405 stagiaires pour 19 animateurs. Ces derniers ont été reçus en mairie le 26 juin 2017 pour les remercier de leur investissement et établir avec eux un bilan de fonctionnement. Pour la rentrée scolaire 2017-2018, les activités péri-éducatives sont maintenues et le programme de la rentrée est déjà arrêté. Madame Isabelle ANASTASI remercie vivement Monsieur Claude MASSON, Président de l'office des sports et de la culture, pour sa participation active à l'organisation de ces activités.

Compteurs Linky

Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT invite les conseillers municipaux à consulter sur internet l'intervention de Monsieur Philippe MONLOUBOU, Président du Directoire d'ENEDIS, le 2 février 2016 devant l'Assemblée nationale, en rapport avec le déploiement des compteurs LINKY. Il ajoute que lors de cette intervention, il est bien précisé qu'ENEDIS n'a pas vocation à imposer la mise en place de compteurs LINKY en cas de refus du propriétaire.

Madame le Maire précise que comme déjà évoqué, il appartient à chaque propriétaire qui le souhaite de faire une démarche d'opposition et que la municipalité ne peut pas s'opposer règlementairement à leur installation.

Monsieur Claude KIRSCHER rappelle par ailleurs que d'autres ondes émises, notamment par le wifi et les téléphones portables sont nettement supérieures en termes de puissance et de fréquence.

Madame le Maire trouve dommage que les débats lors des séances précédentes n'aient pas suffi à clarifier la situation.

Massifs rue de la Forêt

Madame Geneviève CALVET annonce que deux familles habitant rue de la Forêt lui ont fait part d'un défaut d'entretien des trottoirs et des massifs qui sont en mauvais état. Plusieurs rejets ont poussé. Madame le Maire répond que le passage à une démarche « zéro pesticide » peut expliquer en partie ce constat, mais que les agents communaux sont aussi confrontés à une charge de travail importante. Une solution évoquée est de profiter de la prochaine journée citoyenne pour procéder au remplacement de ces massifs, ou alors les agents s'en chargeront dès l'automne en fonction de leur charge de travail, s'agissant d'une période propice aux plantations.

La séance est levée à 21H10.

A Burnhaupt-le-Haut, le 20 juillet 2017

Le Maire,
Véronique SENGLER